

d) De garder la situation en République centrafricaine constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la République centrafricaine;

e) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la République centrafricaine et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/218. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/195 du 17 décembre 1984 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad, portant notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays¹⁴⁴,

Préoccupée par la sécheresse sans précédent qui ravage le Tchad, aggravant la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire du fait de la guerre et compromettant ainsi tous les efforts de reconstruction du pays,

Considérant que la guerre et la sécheresse ont provoqué un déplacement massif de la population et créé d'énormes problèmes sociaux,

Prenant note des multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien et les organisations gouvernementales et non gouvernementales en raison de la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad,

Constatant la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

Constatant également la nécessité d'une assistance à la reconstruction et au développement du Tchad,

Se félicitant de la conférence de donateurs et de bailleurs de fonds qui a eu lieu au début de décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad tenue en novembre 1982,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et de mobiliser des ressources en faveur de ce pays;

3. *Renouvelle la demande* faite aux Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi

qu'aux institutions économiques et financières internationales :

a) Pour qu'ils continuent à fournir l'aide humanitaire nécessaire au peuple tchadien, victime des effets de la guerre et de la sécheresse;

b) Pour qu'ils contribuent au relèvement et à la reconstruction du Tchad;

4. *Note avec satisfaction* que la Conférence internationale d'assistance au Tchad s'est tenue à Genève les 4 et 5 décembre 1985 et invite les Etats et les organismes qui y ont participé à honorer dans les meilleurs délais les engagements qu'ils y ont pris;

5. *Prie le Secrétaire général :*

a) De poursuivre ses efforts en vue d'exécuter le plan intérimaire de développement présenté à Genève;

b) D'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire — en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire — des populations déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse;

c) De mobiliser une assistance humanitaire spéciale en faveur des personnes éprouvées par la guerre et la sécheresse et pour la réinstallation des personnes déplacées;

d) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/219. Assistance pour la reconstruction, le redressement, le relèvement et le développement de la Mauritanie

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les vastes dégâts causés aux forêts et par les graves dommages qu'a subis l'infrastructure économique et sociale de la Mauritanie au cours des quinze dernières années de sécheresse et de désertification,

Profondément inquiète des graves déséquilibres économiques et financiers qui se sont traduits par une faiblesse de la croissance globale, l'ampleur du déficit budgétaire et du déficit de la balance des paiements,

Consciente que cette détérioration de la base économique productive a pour cause des facteurs sur lesquels la Mauritanie n'a aucun contrôle, tels que la sécheresse, la désertification, la conjoncture internationale actuelle et la chute des cours des produits de base,

Profondément préoccupée par les conséquences néfastes de ces facteurs tant au niveau socio-économique, du fait d'un exode rural massif et du chômage urbain croissant, qu'au niveau de l'endettement extérieur, qui atteint des proportions excessives,

Affirmant le besoin urgent d'une action internationale pour venir en aide au Gouvernement mauritanien dans les efforts qu'il fait pour surmonter et maîtriser les effets de ces calamités naturelles dévastatrices,

Reconnaissant que la Mauritanie, l'un des pays les plus éprouvés par la sécheresse et la désertification, a besoin d'une assistance internationale pour surmonter les fléaux qui entravent son développement à court et à long terme et handicapent ses efforts de reconstruction, de redressement, de relèvement et de développement,

¹⁴⁴ A/36/261; A/36/739; A/37/125 et Add.1; A/38/213; A/39/392, sect. III.